

Informations de base	
2023/2681(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué Cadre de redressement et de résolution des contreparties centrales: précision des conditions dans lesquelles l'indemnisation, l'équivalent en espèces de cette indemnisation ou tout produit dus en vertu de l'article 63, paragraphe 1, doivent être répercutés sur les clients et les clients indirects et les conditions dans lesquelles la répercussion est réputée proportionnée Complétant 2016/0365(COD) Subject 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 2.50.10 Surveillance financière	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
03/05/2023	Publication du document de base non-législatif	C(2023)02786	
03/05/2023	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 3 mois		
10/05/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/08/2023	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2681(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Supplementing 2016/0365(COD)
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	ECON/9/11919

--

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2023)02786	03/05/2023	